

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 3-2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBERGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
14	0	0

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation
06/04/2023

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
06/04/2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MARCHETTI François, Adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif du service général (M14) de l'exercice **2022** dressé par M. Pierre GUIDONI Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré et ne participe pas au vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal,
Où à l'exposé du Président et,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

OBJET

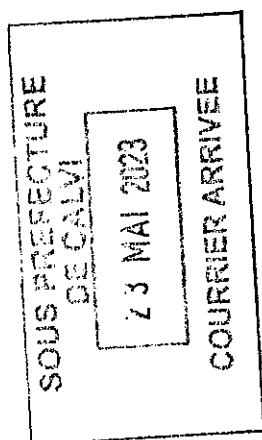
**COMPTE
ADMINISTRATIF 2022**

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

M 14

COMPTE ADMINISTRATIF M 14

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédants	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédants	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédants
Résultats reportés		18 745.35 €		3 820 625.50 €		3 839 370.85 €
Opération de l'exercice	311 039.98 €	564 373.32 €	1 999 494.94 €	2 303 754.54 €		
TOTAUX	311 039.98 €	583 118.67 €	1 999 494.94 €	6 124 380.04 €	2 310 534.92 €	6 707 498.71 €
Restes à réaliser	4 560 684.00€	3 931 935.73€				
TOTAUX CUMULES	4 871 723.98€	4 515 054.40 €	1 999 494.94 €	6 124 380.04€	6 871 218.92 €	10 639 434.44€



2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Précise que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et la publication le



Monsieur François MARCHETTI

Pierre GUIDONI.

